

RÉSOLUTIONS 2012

VOS RÉSOLUTIONS SONT-ELLES PRÊTES ????????

Voici la liste de vérification. Assurez-vous d'accomplir cette tâche importante de votre section locale.

- Chacune des résolutions, a-t-elle été votée séparément lors d'une réunion générale ?
- Chacune des résolutions, a-t-elle été incluse dans le procès-verbal de la réunion ?
- Le procès-verbal de la réunion, confirme-il le quorum ? (indiquer le nombre minimum requis pour le quorum)
- Les résolutions et le procès-verbal, ont-ils été signés par deux mêmes membres du comité exécutif de votre section locale ?
- Votre ensemble de documents, contient-il les **RÉSOLUTIONS** et le **PROCÈS-VERBAL** dûment préparés et signés selon les indications données ci-dessus ?

Réexaminez soigneusement votre ensemble de documents et assurez-vous qu'un membre de votre section locale l'envoie par messagerie, par courriel, par télécopieur ou le remette en mains propres au responsable au siège social du SEFPO selon les indications contenues dans la trousse de renseignements sur les résolutions.

EN AUCUN CAS, VOUS NE DEVEZ COMPTER SUR VOTRE BUREAU RÉGIONAL OU TOUTE AUTRE PERSONNE POUR ACCOMPLIR CETTE TÂCHE IMPORTANTE. Si les renseignements ne sont pas reçus avant la date limite indiquée, vos résolutions ne seront pas déposées devant le comité.